

République Française  
—  
Département de la Marne  
—  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne  
—

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### SÉANCE DU 4 JUIN 2020

Le 4 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 29 mai 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	39	
- représentés ou ayant donné pouvoir	2	
- votants	41	
- ont voté pour	41	<u>Etaient représentés :</u> Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Victor OURY par Audrey SCHULLER (suppléante).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND.

#### DÉLIBÉRATION N° 860-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

#### OBJET : Attribution d'un marché de restauration en liaison froide

Le conseil nomme M. Maurice PIERRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 ; L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le décret N° 2016-360 et notamment ses articles 78 et 80 ;

Vu la délibération N°495-2017 du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération N° 844-2020 du 20 février 2020 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires de la CCMC et extrascolaires des ALSH de l'AT d'A Coole et de l'AFR Moivre ainsi que de Courtisols arrive à son terme fin août 2020.

Afin de respecter la continuité du service, un nouveau groupement de commandes a été constitué pour les années 2020/2021 et 2021/2022.

À l'issue du délai de publicité, 1 réponse est parvenue au secrétariat de la Communauté de Communes : Les Petits Gastronomes.

Considérant la proposition de la commission Appel d'Offres, réunie le 3 juin 2020, d'attribuer le marché au candidat Les Petits Gastronomes.

#### Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

**DÉCIDE** d'attribuer ce marché à l'entreprise Les Petits Gastronomes pour les années 2020/2021 et 2021/2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces relatives à cette affaire ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,



Hubert ARROUART

Hubert ARROUART  
2020.06.12 10:18:49 +0200  
Ref:20200609\_170402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président